

**COMMUNE DE LADINHAC**  
**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 24 FEVRIER 2022**

Le Conseil Municipal de LADINHAC s'est réuni le Jeudi 24 Février 2022 à 20h30 à la salle du Conseil Municipal de LADINHAC, dans le respect des gestes barrières, sur la convocation de Monsieur Clément ROUET, Maire, en date du 16 Février 2022.

**Etaient présents :**

Mesdames et Messieurs Clément ROUET, Guillaume BOUROUMEAU, Monique CANTAREL, Hervé DELPUECH, Sylvie DELTRUC, Christelle GARRIGOUX, Bruno GARROUSTE, Yannick LAFON, Roland Maffre, André MAYADE et Marie-Ange SOUQUIERES.

**Secrétaire de séance : Marie-Ange SOUQUIERES**

**I : Adoption du compte- rendu de la séance du 27 Janvier 2022 :**

Guillaume BOUROUMEAU signale une modification à apporter au point V. « **Terrain multisports, subvention** » du dernier compte-rendu de la séance du 27 Janvier 2022.

En effet, une coquille s'est glissée dans le compte-rendu, le projet de terrain multisports, tel qu'envisagé dans le projet présenté lors du conseil municipal du 27 janvier 2022 (et ayant fait l'objet d'un appel d'offres infructueux au regard du coût de réalisation de celui-ci), a été abandonné non à l'unanimité mais à la majorité des voix (6 voix pour l'abandon et 4 voix contre).

Il est également précisé que le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, a accepté la proposition de M. le Maire concernant la sollicitation de subventions au titre du Contrat Ambition Région et de l'appel à projet gouvernemental « 5000 terrains de sport » [https://www.gouvernement.fr/upload/media/default/0001/01/2021\\_10\\_plan\\_5000\\_terrains\\_de\\_sport\\_dici\\_2024.pdf](https://www.gouvernement.fr/upload/media/default/0001/01/2021_10_plan_5000_terrains_de_sport_dici_2024.pdf)

Le compte-rendu est, tenant compte de ces modifications, adopté à l'unanimité.

**II : Finances : Vote des comptes de gestion 2021- Vote des comptes administratifs 2021- Affectation du résultat :**

Le compte de gestion (dressé par le trésorier) retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif. Le compte de gestion est également soumis au vote de l'assemblée délibérante, qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, vote les comptes de gestion pour l'exercice 2021 d'une part pour le budget communal principal, d'autre part pour les budgets annexes du lotissement et de l'eau et l'assainissement.

M. le Maire, Clément ROUET, en qualité d'ordonnateur comptable, sort ensuite de la salle.

Sylvie DELTRUC, vice-présidente à la Commission Finances, présente au Conseil Municipal le compte administratif du budget principal de la commune :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	362 324.42	607 756.33
Investissement	299 214.06	170 936.97

S'agissant des dépenses de fonctionnement de la Commune, il est proposé au Conseil Municipal de constater un excédent de 245 431.91 €.

S'agissant des dépenses d'investissement, il est proposé au Conseil Municipal de constater un déficit de 198 964.39 €. (résultat de clôture +/- restes à réaliser)

Madame Sylvie DELTRUC propose au Conseil municipal d'affecter 198 964.39 € au compte 1068 en recette d'investissement.

Sylvie DELTRUC présente ensuite au Conseil Municipal le compte administratif du lotissement :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	10 283.67	10 283.67
Investissement	10 283.00	10 283.00

S'agissant des dépenses de fonctionnement et d'investissement du budget lotissement, il est proposé au Conseil Municipal de constater un résultat de 0 €.

Sylvie DELTRUC présente enfin au Conseil Municipal le compte administratif de l'eau et l'assainissement :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	79 049.15	71 032.08
Investissement	16 342.31	51 940.64

S'agissant des dépenses de fonctionnement du budget eau et assainissement, il est proposé au Conseil municipal de constater un déficit de 8017.07 €.

S'agissant des dépenses d'investissement, il est proposé au Conseil municipal de constater un déficit de 61 830.67 €. (résultat de clôture +/- restes à réaliser)

S'agissant des dépenses d'investissement, il est proposé au Conseil de constater un résultat définitif de 654.19 €. (résultat de clôture +/- restes à réaliser)

Sylvie DELTRUC propose au Conseil Municipal l'adoption des comptes administratifs.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, valide les comptes administratifs pour l'exercice 2021 d'une part pour le budget principal de la commune, d'autre part pour les budgets annexes du lotissement et de l'eau et l'assainissement ainsi que les propositions d'affectation.**

**Il est par ailleurs rappelé que le budget annexe lotissement a été clôturé au 31 décembre 2021.**

*Clément Rouet réintègre la salle.*

NB : les documents budgétaires (CA + budgets primitifs) sont consultables sur le site Internet de la commune.

### **III : Fonds Cantal solidaire 2022-2024 :**

Le Fonds Cantal Solidaire est un fond départemental d'intervention en faveur des communes de moins de 3000 habitants. Il s'agit exclusivement d'opérations d'investissement pour la réalisation d'équipements structurants, essentiels à la gestion quotidienne du territoire.

Au vu du contexte actuel, où les hausses de prix semblent inévitables, M. le Maire suggère au Conseil municipal de prioriser les éléments liés à la voirie.

M. le Maire propose donc au Conseil Municipal de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental au titre du Fonds Cantal solidaire, dans le cadre de la réfection des voiries sur les secteurs du Pouget, des Cazottes, de Brounhoux et de Cances (jusqu'à Lafeuillade). Il rappelle qu'une demande anticipée de subvention FCS a également formulée en vue de l'achat du matériel de voirie, commandé à l'automne dernier.

**M. le Maire et le Conseil Municipal rappellent aux habitants que l'élagage aux abords des voiries est obligatoire en vue de la réfection de celles-ci. Si toutefois la commune est amenée à procéder au débranchage, celui-ci sera facturé au propriétaire.**

- M. le Maire propose ensuite au Conseil Municipal de solliciter une subvention dans le cadre de la mise en place des travaux d'eau et assainissement notamment préconisés dans le PGSSE.
- M. le Maire propose enfin au Conseil Municipal de solliciter une subvention dans le cadre de la réfection du plancher du clocher de l'église, ceci en relation avec l'appel à projet Mob'biodiv.

D'autres projets et une ventilation de ceux-ci seront formulés lors du conseil de mars.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, autorise M. le Maire à présenter ces demandes de subventions au titre du Fonds Cantal solidaire 2022-2024 lors de la commission des élus cantonaux qui se réunira en mars.**

### **IV : Affaire Commune de Ladinha vs LAVIGNE Thierry :**

Par lettre recommandée avec accusé de réception en date du 24.01.2022, Monsieur le Secrétaire greffier en chef du tribunal administratif de Clermont Ferrand nous transmet la requête n° 2200143-1 présentée par Maître Caroline JOLY (cabinet FIDAL), avocate, pour Monsieur Thierry LAVIGNE.

Cette requête vise à:

- Annuler la décision implicite de rejet de la demande d'arrêté d'alignement formulée le 09 février 2021 par Monsieur Thierry LAVIGNE auprès de la commune de Ladinhac;
- Enjoindre à la commune de Ladinhac de délivrer un arrêté d'alignement sous un mois à compter de la notification de la décision à venir, sous astreinte de 500 euros par jour de retard;
- Condamner la commune de Ladinhac à verser au requérant la somme de 2500 euros au titre de l'article L.761-1 du Code de Justice Administrative;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à défendre la commune auprès du tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans la requête n°2200143-1 et désigne Maître MERAL Géraud (cabinet AURIJURIS) pour défendre les intérêts de la commune dans cette instance.

#### **V : Raccordement AEP :**

M. le Maire expose au Conseil Municipal un devis de l'entreprise ABTP15 concernant le raccordement au réseau AEP des deux logements Cantal Habitat, actuellement en cours de construction dans le lotissement des Traversières. Le devis s'élève à 2 075 € HT.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, accepte le devis proposé par l'entreprise ABTP15, pour un montant de 2 075 € HT.**

#### **VI : Label APiCité :**

L'objectif du label APiCité est de mettre en lumière à l'échelle nationale l'engagement des collectivités en faveur de la sauvegarde des pollinisateurs et de la protection de l'environnement.

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'adhérer à ce label, moyennant une cotisation annuelle de 150 €.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, accepte l'adhésion de la commune au label APiCité, avec une cotisation annuelle de 150.00€.**

#### **VII : Tissu scolaire :**

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'une réunion de tous les maires des communes de l'ancienne Communauté de Communes du Pays de Montsalvy a été organisée ce jour afin de faire le point sur le tissu scolaire.

Suite à l'annonce de la nouvelle carte scolaire, et tenant compte des démarches engagées par la commune de Ladinhac visant à mettre en place un RET avec les communes voisines de Montsalvy, Lafeuillade-en-Vézère et/ou Lacapelle-del-Fraysse, il est apparu des différences notables de vue sur la manière dont est envisagé l'avenir scolaire de notre territoire.

Au cours de cette réunion, M. le Maire a tenté de renouer le dialogue avec les communes voisines, concernant le souhait de la commune de Ladinhac de voir émerger un ou plusieurs RET sur notre territoire.

M. le Maire a également reprécisé l'incompréhension de notre commune sur les demandes de dérogation accordées par la commune de Lafeuillade-en-Vézies malgré son avis défavorable en qualité de maire de la commune de résidence de l'enfant. Il apparaît ainsi qu'à ce jour 3 enfants résidents sur Ladinhas sont scolarisés à Lafeuillade-en-Vézies malgré les services périscolaires et l'entente entre parents d'élèves existant sur notre commune.

Le Conseil Municipal de Ladinhas s'inquiète, outre la possibilité d'une nouvelle fermeture de classe en primaire sur le secteur, du maintien du tissu éducatif existant pour les collégiens de Montsalvy.

### **VIII : Révision des loyers des logements communaux 2022 :**

M. le Maire propose au Conseil de réviser les loyers des logements communaux.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, accepte l'augmentation de chacun des loyers de logements communaux comme suit :**

Locataire	Adresse	Loyer 1 <sup>er</sup> semestre	Loyer 2 <sup>nd</sup> semestre	Taux de révision
MOLES CAPREDON Pauline & HANUSSE Damien	5 rue Jean Loubière		539€	
LACOMBE Anthony	2 chemin A. et M. Carrier	358.59€	361.56€	1.01%
MARTIN Marielle	1 place Céline Esquirou	399.81€	400.18€	1.01%
BACQUIE Anthony	1 route du Goul	208.08€	209.80€	1.01%
VIGNE Céline	3 rue Jean Loubière	486.67	488.72€	1.01%

### **IX : Lutte contre les termites :**

Les services de la Préfecture ont été informés depuis plusieurs années de la présence de termites dans le sud-ouest du département sur plusieurs communes de la Châtaigneraie Cantalienne.

M. le Préfet souhaite prendre des mesures visant à suivre l'évolution des zones infestées ainsi qu'à classer l'ensemble des communes de la Châtaigneraie Cantalienne comme zone à risques pour les termites ou susceptibles de l'être à court terme.

M. le Préfet a donc émis un projet d'arrêté, et invité tous les Maires à en débattre lors des réunions de Conseil Municipal, afin de délibérer sur le sujet.

**Ainsi, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, s'abstient sur ce sujet au motif du non-accompagnement de cette mesure, et que les moyens nécessaires à la lutte contre les termites ne doivent pas devenir pas une charge supplémentaire pour les propriétaires.**

## **QUESTIONS DIVERSES :**

M. le Maire fait lecture d'un courrier adressé à l'ensemble du Conseil Municipal, et rédigé par M. André ROUCHET. Ce dernier demande le retrait de l'abri-bus situé au lieu-dit « Louradou » au motif qu'il est dans l'impossibilité de clôturer son terrain puisqu'il n'y a pas de mur de soutènement derrière l'abri-bus. M. le Maire rappelle les conditions d'implantation et de retrait des abris bus au regard de la convention signée par M. ROUCHET et lui-même avant l'implantation des dits abris.

M. le Maire propose de convenir d'un rendez-vous avec M. ROUCHET pour discuter de cette problématique et sollicite l'entreprise MAFFRE, en charge des travaux, pour la finalisation des murs de soutènement des abris bus devant en être pourvus.

*Devant l'absence d'autres questions diverses, la séance est levée à minuit.*

## **AGENDA :**

*Les prochains Conseils Municipaux auront lieu les jeudi 24 mars et dimanche 27 mars.*

Ont signé Clément ROUET, Maire, et Marie-Ange SOUQUIERES, secrétaire de séance.